



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-49  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt- six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29      ayant pris part à la Délibération : 23

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE  
NUMERIQUE POUR L'APPLICATION DE GESTION DES DROITS DU SOL CART@DS  
MODE HEBERGEMENT ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA  
COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de « l'agenda numérique » de la Métropole ;

**Vu** la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Vu** la délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SIGM@, aux communes membres ;

**Vu** la délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine ;

**Vu** la délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une offre de service « Ma commune et ma Métropole dans ma poche » aux communes membres.

**Vu** le projet de convention de mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille Provence de l'offre numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@ds mode Hébergement »,

La Métropole Aix Marseille Provence a souhaité mettre en place, dès l'année 2019, un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé "Agenda Numérique" a été adopté.

L'Agenda Numérique définit 3 axes stratégiques contribuant à la transition numérique du territoire :

- Innover pour les usagers,

- Développer un territoire d'excellence et de confiance numérique,
- Rendre les collectivités du territoire plus innovantes et agiles.

C'est pour accompagner cette démarche, qu'en juin 2021, a été créé le réseau RÉUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RÉUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RÉUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « Cart@DS mode hébergement ».

CART@DS est un outil de gestion des droits du sol.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service dénommée « Cart@DS mode hébergement ».

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation de l'offre de services de gestion des droits du sol dénommée « Cart@DS mode hébergement ».

Les documents contractuels, dénommés ensemble « la convention » sont constitués de la présente convention, de ses annexes, et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les annexes de la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même valeur juridique que cette dernière.

Ces annexes sont désignées comme suit :

- Annexe 1 : La Convention
- Annexe 2 : Fiche financière
- Annexe 3 : Fiche description de l'offre de service « Cart@DS mode hébergement ».

Informe que cet outil hébergé sur une base de données mutualisée chez l'éditeur permet une gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, la saisine et le suivi du cycle de vie de la demande par voie électronique, l'interfaçage avec PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) et la connexion avec le SIG métropolitain.

La présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile. Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de huit ans.

Le coût financier (voir annexe 2) pour la commune pour l'année d'installation, comprend les éléments suivants :

- Un coût de setup de 30 % sur la base initiale de 4 500,00 euros, à savoir : 1350,00 euros - Prix Net (la commune étant déjà utilisatrice de la solution Cart@ds – édité par la société Nexpublica voir annexe 1),
- Un coût fixe par strate de ville : 2 000,00 euros (Prix Net),
- Un coût proportionnel à la population de la commune : 595,10 euros (Prix Net).

Pour l'année de mise en service de la solution, le calcul des sommes dues sera effectué au prorata temporis de la date signature du PV de mise en service au 31/12 de cette même année.

Le coût financier pour les années suivantes s'élève à 2 595,10 euros/an (Prix Net) et comprend les éléments suivants :

- Un coût fixe par strate de ville : 2 000,00 euros (Prix Net),
- Un coût proportionnel à la population de la commune : 595,10 euros (Prix Net)

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

#### **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille Provence de l'offre numérique pour l'application de gestion des droits du sol « Cart@ds Mode Hébergement », ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260409-DEL202649-AR